CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT AVIATION

Société anonyme au capital de 73 710 032 euros, cotée et immatriculée en France. Siège social : 9, rond-point des Champs-Elysées-Marcel Dassault, 75008 Paris. 712 042 456 R.C.S. Paris. Siret : 712 042 456 00111.

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 septembre 2015.

Avis de Réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que le conseil d'administration se propose de les réunir en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 23 septembre 2015 à 10 heures au siège social 9, rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault - Paris (8ème) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société
- 2. Modification apportée au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015
- 3. Pouvoirs pour formalités

Les résolutions suivantes seront présentées par le Conseil d'administration :

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit de membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et au profit des mandataires sociaux éligibles de la Société ;
- 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 40 500 actions représentant 0,44% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 4) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L.225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des durées prévues aux (a) et (b) ci-avant et à ne prévoir en conséquence aucune période de conservation.
- 5) décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- 6) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ; fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, prendre toutes mesures, le cas échéant, s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 7) décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.
- Le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Seconde résolution (Modification apportée au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et le rappel étant fait des termes et conditions du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015, porte le prix maximum d'achat des actions Dassault Aviation que le Conseil d'administration pourra acheter ou faire acheter dans le cadre de ce programme de rachat d'actions à 1 500 euros par action en lieu et place du plafond actuel de 1 200 euros, les autres modalités de ce programme demeurant inchangés, notamment la condition de durée dudit programme de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 21 septembre 2015 à zéro heure, heure de Paris comme suit :

- actionnaire nominatif: par l'inscription de ses actions sur les registres de la société tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services (CTS service Assemblées, Grands Moulins de Pantin -93761 PANTIN Cedex),
- actionnaire au porteur : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte-titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cette inscription devra être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission et adressée par l'intermédiaire habilité à BNP Paribas Securities Services (CTS - service Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex).

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 21 septembre 2015, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

2. Modes de participation à l'Assemblée :

- 2.1 Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront :
- actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services (CTS service Assemblées, Grands Moulins de Pantin 93761 PANTIN Cedex) ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet d'accueil muni d'une pièce d'identité,
- actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de contacter BNP Paribas Securities Services (CTS service Assemblées, Grands Moulins de Pantin 93761 PANTIN Cedex) pour qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- 2.2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée à BNP Paribas Securities Services (CTS service Assemblées, Grands Moulins de Pantin 93761 PANTIN Cedex) ou encore à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au service Assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 17 septembre 2015. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être renvoyé à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus). Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le service Assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 18 septembre 2015.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- 2.3 Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
- si vos actions sont en nominatif pur : vous devez envoyer par e-mail le formulaire de procuration après l'avoir signé et scanné à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant dans l'e-mail vos nom, prénom, adresse et votre n° de compte courant d'actionnaire nominatif (figurant sur votre relevé de compte) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement confirmer votre demande en adressant l'original du formulaire par courrier à BNP Paribas Securities Services (CTS service Assemblées, Grands Moulins de Pantin 93761 PANTIN Cedex).
- si vos actions sont au porteur ou en nominatif administré: vous devez envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées de BNP Paribas Securities Services dont il connait les coordonnées, notamment de fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 18 septembre 2015.

Il est important de noter que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les notifications de désignation ou de révocation de mandataires et que toute autre demande ne pourra être prise en compte.

- 2.4 Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.
- 3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

3.1 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées par les actionnaires à Dassault Aviation, Secrétariat du Conseil, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

La demande doit être accompagnée :

. d'une motivation de la demande d'inscription de points à l'ordre du jour,

. du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,

. d'une attestation d'inscription en compte qui justifie à la date de la demande de la possession et de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit au 21 septembre 2015) à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société (http://www.dassault-aviation.com).

- 3.2 Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 17 septembre 2015, adresser ses questions à Dassault Aviation, au Président du Conseil d'Administration, Secrétariat du Conseil, 78 quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
- 3.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à cette Assemblée devant être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles, au siège social de la Société, 9 rond-point des Champs-Elysées-Marcel Dassault, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : http://www.dassault-aviation.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le conseil d'administration.

1504115